



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 9 décembre 2020
N°463

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Le label Relance franchit le seuil des 100 fonds labellisés

Lancé il y a moins de 2 mois, le 19 octobre dernier, par **Bruno Le Maire**, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, et **Alain Griset**, ministre délégué, chargé des Petites et Moyennes Entreprises, **le label Relance vient de franchir le seuil des 100 fonds labellisés**. Ce résultat témoigne du très bon déploiement de ce dispositif et de la qualité de son appropriation par les acteurs de la Place. La diversité et le nombre de placements labellisés permettront aux distributeurs de produits d'épargne de proposer rapidement des fonds Relance à chaque épargnant désireux de contribuer à l'effort collectif en faveur de la reprise, à la hauteur de ses capacités et de son appétence au risque.

Le label Relance est ouvert aux fonds d'investissement qui s'engagent à mobiliser rapidement des ressources nouvelles pour soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises. Il permet ainsi aux épargnants d'identifier aisément les placements à même de répondre aux besoins de financement des entreprises, favorisant ainsi la mobilisation de l'épargne pour la relance. Les fonds labellisés doivent respecter un ensemble de règles d'investissement et de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) tels que définis dans la Charte du label.

Au 9 décembre, l'encours des fonds labellisés s'élève à 10,5 milliards d'euros et représente plus de 14,7 milliards d'euros en incluant les encours ciblés par les fonds qui entament leurs levées. Les fonds labellisés se répartissent en trois catégories : (i) les fonds grand public, les plus nombreux (37 fonds labellisés au 9 décembre), qui sont principalement des fonds existants investis dans des valeurs cotées (principalement des OPCVM, avec un encours moyen de 245 M€). Ils peuvent être souscrits par les épargnants par le biais de supports d'épargne classiques (PEA, PEA-PME, assurance-vie, épargne salariale) ; (ii) les fonds de capital investissement ouverts aux investisseurs non-professionnels (18 fonds labellisés à date), en cours de levée; (iii) les fonds professionnels, principalement des fonds de capital investissement réservés aux investisseurs professionnels (45 fonds labellisés, avec un encours cible médian de 120 M€).

Dans l'ensemble, ces fonds sont très fortement investis dans des PME et ETI françaises, y compris s'agissant des fonds investis dans des valeurs cotées, dont l'actif comprend en moyenne plus

de 40 % de titres émis par des PME et ETI françaises, et 65 % de titres émis par des entreprises françaises de toutes capitalisations. S'inscrivant pleinement dans la démarche de France Relance, qui vise assurer le bon déploiement de la relance sur l'ensemble du territoire et permettre aux épargnants de flécher leur épargne sur le financement des PME et ETI françaises, les fonds de capital-investissement labellisés intègrent régulièrement dans leur thèse d'investissement une dimension territoriale marquée. Ainsi, 11 de ces fonds ciblent leurs investissements sur certaines régions françaises, telles que la Bretagne, la région PACA, la Nouvelle-Aquitaine ou la Corse.

Cette mesure contribue, avec les autres mesures de France Relance (prêts participatifs, fonds régionaux d'investissement dotés par l'Etat à hauteur de 250 M€ au titre de la relance) au renforcement des fonds propres des entreprises françaises.

Bruno Le Maire a déclaré : « *Le label Relance est d'ores et déjà un succès. Avec déjà 100 fonds labellisés, ce label permet à tous ceux qui le souhaitent de participer concrètement à la relance et au renforcement des fonds propres des entreprises, tout en diversifiant leur épargne* ».

Contact presse :

Cabinet de Bruno Le Maire

01 53 18 41 13

presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr